

DÉPARTEMENT
DE
MEURTHE ET MOSELLE



MAIRIE DE OGNÉVILLE
54330

PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 13 AVRIL 2023

L'an deux mil vingt-trois, le jeudi treize avril à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de Ognéville, se sont réunis en lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale du maire Monsieur Rudy ARNOLD.

Présents : Mesdames Frédérique GEILLON et Sylvie GATI
Messieurs Jean-Marc GLEIZES, Dominique THIEBERT, Émilien GLEIZES

Absentes excusées avec pouvoir :

Monsieur Patrick GRAEFFLY donnant pouvoir à Sylvie GATI
Madame Nathalie THOMAS donnant pouvoir à Dominique THIEBERT
Madame Laurianne GORCZYK donnant pouvoir à Frédérique GEILLON
Monsieur Cédric NOWAKOWSKI donnant pouvoir à Jean-Marc GLEIZES

Madame Frédérique GEILLON a été désignée comme secrétaire de séance.

Conseillers en exercice : 10 - Conseillers Présents : 6 - Conseillers votants : 10
Convocation du 06/04/2023 - Affichage et transmission à la Préfecture de la délibération :
20/04/2023

Ordre du jour

1. Approbation du Procès-Verbal précédent
2. SDE 54 - Syndicat Départemental d'Électricité - Programme 2023
3. SDAA-Syndicat Départemental d'Assainissement Autonome - Adhésion Nouvelle Commune
4. Aides associations diverses
5. Taux des Taxes Directes Locales 2023
6. Prise en charge dépenses réseau assainissement
7. Affectation de résultats 2022 Commune-Eau-Assainissement
8. M57 - Taux de fongibilité
9. Budgets Primitifs 2023 Commune-Eau-Assainissement
10. Approbation des Comptes de Gestion et Comptes Administratifs 2022
11. Questions diverses

Point 1 - Approbation du Procès-Verbal de la séance précédente

Après en avoir pris connaissance, les membres du conseil municipal présents lors de cette séance, approuvent à l'unanimité, le procès-verbal des délibérations de la séance du conseil municipal du mardi 20 décembre 2022.

N°02/2023 Point 3 - ACTES n°8.4 - Adhésion nouvelle commune au S.D.A.A.

Vu les articles L5211-18 et L5211-19 et 5212-29 du Code Général des collectivités territoriales définissant les modalités d'admission et de retrait des collectivités d'un syndicat
Vu les statuts du Syndicat Départemental d'Assainissement Autonome de Meurthe-et-Moselle (SDAA54),

Vu la délibération 2023-004 du 10 mars 2023 du SDAA54 acceptant l'entrée de la commune de BERNECOURT AU 01.01.2024;

Après avoir pris connaissance des explications fournies par le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, demande, à l'unanimité, l'adhésion de la commune de BERNECOURT au Syndicat Départemental d'Assainissement Autonome de Meurthe-et-Moselle à compter du 1^{er} janvier 2024.

26/2022 Point 2 - ACTES n°8.8 - Adoption du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public d'assainissement collectif 2021

Monsieur le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- ✓ **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- ✓ **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

N°03/2023 - Point 4 ACTES n°7.1 - Aides aux Associations 2023

Après de nombreuses demandes d'aides, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide d'accorder les aides suivantes :

- | | |
|--|----------|
| ➤ Par- Hand 54 - Allamps | 150,00 € |
| ➤ Association Saintois et moi - Vézelize | 150,00 € |
| ➤ Relais Famille du Saintois | 150,00 € |
| ➤ École de Musique du Saintois | 150,00 € |

04-2023 - Point 5 - ACTES n°7.2 - Vote Des Taux Des Taxes Directes Locales Pour 2023

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-29,

Vu l'article 16 de la loi n° 2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 1636 B *sexies*,

Vu [la note d'information](#) de la DGCL du 21 février 2023 relative aux informations fiscales utiles à la préparation des budgets 2023,

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 15 avril 2022, le conseil municipal avait fixé les taux des impôts à :

- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 24,17 % ;
- taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 20,64 %
- cotisation foncière des entreprises (CFE) : 19,56 %

Depuis 2020, le taux de taxe d'habitation (TH) était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus consécutivement à la réforme de la fiscalité directe locale.

A partir de 2023, le taux de TH sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

1. de modifier les taux d'imposition en 2023 par rapport à ceux de 2022 et de les porter à :
TFB : 24,33 %
TFPNB : 20,78 %
TH : 14,93 %
CFE : 19,69 %
2. de charger Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

05-2023 - Point 6 - ACTES n°7.9 - Prise en charge Dépenses réseau Assainissement

Le maire informe les membre du conseil municipal, que suite à un effondrement de fouille dû aux travaux de remplacement de la conduite d'alimentation en eau potable et renouvellement de la conduite de distribution d'eau potable de la commune, un administré s'est retrouvé avec sa canalisation d'assainissement sectionnée et obstruée et qu'il conviendrait de prendre en charge la dépense de désobstruction par Hydrocurage de canalisation effectué par l'entreprise Malézieux , au budget Assainissement pour un montant 315,70 € déjà réglé par cette administré,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- d'autoriser le maire a procédé au remboursement de la somme avancée d'un montant de 315,70 € (Trois cent quinze euros soixante-dix cent) par mandat administratif au budget Assainissement à Monsieur SCHMITZ Jean-Paul, demeurant au 22 rue Maréchal Lyautey.

06/2023 - Point 7 ACTES n°7.1 - Affectation des Résultats Commune 2022 au Budget Primitif Commune 2023 M57

Le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2022, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

Reports :

Pour Rappel : Excédent reporté de la section Investissement de l'année antérieure : 917,01 €

Pour Rappel : Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure :
36 246,13 €

Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution (Déficit - 001) de la section d'investissement de : 4 455,98 €

Un solde d'exécution (Excédent - 002) de la section de fonctionnement de : 8 726,86 €

Restes à réaliser : Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de : 0,00 €

En recettes pour un montant de : 0,00 €

Besoin net de la section d'investissement :

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 3 538,97€

- Décide d'affecter les résultats au budget primitif 2022 Commune de la façon suivante :

Compte 1068 : Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 3 538,97€

Ligne 002 : Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 41 434,02€

07/2023 - Point 7 ACTES n°7.1 - Affectation des Résultats Service Assainissement 2022 au Budget Primitif Service Assainissement 2023 M49

Le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2022, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

Reports :

Pour Rappel : Excédent reporté de la section Investissement de l'année antérieure : 47 464,30 €

Pour Rappel : Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure : 2 408,74 €

Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution (Déficit - 001) de la section d'investissement de : 3 105,18 €

Un solde d'exécution (Déficit - 002) de la section de fonctionnement de : 3 716,63 €

Restes à réaliser : Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de : 0,00 €

En recettes pour un montant de : 0,00 €

Besoin net de la section d'investissement :

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 0,00 €

- Décide d'affecter les résultats au budget primitif 2023 Service Assainissement de la façon suivante :

Compte 1068 : Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 0,00 €

Ligne 002 : Déficit de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 1 307,89 €

08/2023 - Point 7 ACTES n°7.1 - Affectation des Résultats Service Eau 2022 au Budget Primitif 2023 Service Eau M49

Le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2022, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

Reports :

Pour Rappel : Excédent reporté de la section Investissement de l'année antérieure : 12 078,57 €

Pour Rappel : Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure : 46 734,77 €

Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution (Excédent - 001) de la section d'investissement de : 309 871,76 €

Un solde d'exécution (Excédent - 002) de la section de fonctionnement de : 7 370,15 €

Restes à réaliser : Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de : 0,00 €

En recettes pour un montant de : 0,00 €

Besoin net de la section d'investissement :

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 0,00€

- Décide d'affecter les résultats au budget primitif 2023 Service Eau de la façon suivante :

Compte 1068 : Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 0,00€

Ligne 002 : Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 54 104,92€

09-2023 - Point 8 ACTES n°7.1 - Taux de Fongibilité des Crédits en M57

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre la possibilité au Conseil Municipal de déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Cette disposition permettrait d'amender si besoin la répartition des crédits budgétaire entre chaque chapitre budgétaire (chapitres budgétaires classiques et chapitre opération) afin d'ajuster au plus près les crédits aux besoins de répartition. Cette disposition permettrait de réaliser des opérations purement techniques avec rapidité.

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'article 242 de la loi N° 2018-1317 du 28 décembre 2018 ;

Considérant que la Collectivité a adopté par la délibération N°20 en date du 23/06/2022, la nomenclature M57 à compter du 01/01/2023 ;

Vu l'article L.5217-10-6 du CGCT ;

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'Unanimité,

AUTORISE Monsieur le maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

10/2023 - Point 9 ACTES n°7.1 - Approbation du Budget Primitif 2023 COMMUNE

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2023 de la Commune arrêté comme suit :

FONCTIONNEMENT :

Dépenses : 148 122,51 €
Recettes : 148 524,02 €

INVESTISSEMENT :

Dépenses : 448 569,97 €
Recettes : 448 784,31 €

Le Conseil Municipal, après en avoir pris connaissance et après avoir délibéré,

- Approuve à l'unanimité le budget primitif 2023 de la Commune.

11/2023 - Point 9 ACTES n°7.1 - Approbation du Budget Primitif 2023 Service Eau

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2023 du Service Eau arrêté comme suit :

EXPLOITATION :

Dépenses : 36 405,54 €
Recettes : 78 453,13 €

INVESTISSEMENT :

Dépenses : 497 337,51 €
Recettes : 521 498,44 €

Le Conseil Municipal, après en avoir pris connaissance et après avoir délibéré

- Approuve à l'unanimité le budget primitif 2023 du Service Eau.

12/2022 - Point 9 ACTES n°7.1 - Approbation du Budget Primitif 2023 Service

Assainissement

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2023 du Service

Assainissement arrêté comme suit :

EXPLOITATION :

Dépenses : 18 778,10 €

Recettes : 18 778,10 €

INVESTISSEMENT :

Dépenses : 57 280,07 €

Recettes : 57 280,07 €

Le Conseil Municipal, après en avoir pris connaissance et après avoir délibéré,

- Approuve à l'unanimité le budget primitif 2023 du Service Assainissement.

13/2023 - Point 10 ACTES n°7.1 - Compte de Gestion 2022 du Budget Principal

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2022. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

14/2023 - Point 10 ACTES n°7.1 - Compte de Gestion 2022 du Budget Service Eau

M49

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 du Service Eau et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022 du Service Eau, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2022 du Service Eau. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

15/2023 - Point 10 ACTES n°7.1 - Compte de Gestion 2022 du Budget Service Assainissement M49

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 du Service Assainissement et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022 du Service Assainissement, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2022 du Service Assainissement. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

16/2022 - Point 10 ACTES n°7.1 - Approbation Compte Administratif 2022 du Budget Principal M14

Sous la présidence de Monsieur Jean-Marc GLEIZES, adjoint chargé de la préparation des documents budgétaires, le conseil Municipal examine le compte administratif Budget Principal 2022 qui s'établit ainsi :

Fonctionnement

Dépenses : 79 170,85 €
Recettes : 87 897,71 €
Excédent de clôture : 8 726,86 €
Report exercice précédent : + 36 246,13 €
Résultat de clôture : + 44 972,99 €

Investissement

Dépenses : 63 447,66 €
Recettes : 58 991,68 €
Déficit de clôture : - 4 455,98 €
Report exercice précédent : + 917,01 €
Restes à réaliser Dépenses : 0,00 €
Restes à réaliser Recettes : 0,00 €
Résultat de clôture : - 3 538,97 €

Hors de la présence de Rudy ARNOLD, Maire, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif du budget Principal 2022.

17/2023 - Point 10 ACTES n°7.1 - Approbation Compte Administratif 2022 du Budget Service Eau M49

Sous la présidence de Monsieur Jean-Marc GLEIZES, adjoint chargé de la préparation des documents budgétaires, le conseil Municipal examine le compte administratif du budget Service Eau 2022 qui s'établit ainsi :

Exploitation

Dépenses : 18 584,73 €
Recettes : 25 954,88 €
Excédent de clôture : 7 370,15 €
Report exercice précédent : 46 734,77 €
Résultat de clôture : 54 104,92 €

Investissement

Dépenses : 265 412,64 €
Recettes : 575 284,40 €
Excédent de clôture : 309 871,76 €
Report exercice précédent : + 12 078,57 €
Restes à réaliser :
Dépenses d'investissement : 0,00 €
Recettes d'investissement : 0,00 €
Résultat de clôture corrigé : 321 950,33 €

Hors de la présence de Rudy ARNOLD, Maire, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif du budget Service Eau 2022.

18/2023 - Point 10 ACTES n°7.1 - Approbation Compte Administratif 2022 du Budget Service Assainissement M49

Sous la présidence de Monsieur Jean-Marc GLEIZES, adjoint chargé de la préparation des documents budgétaires, le conseil Municipal examine le compte administratif Budget Service Assainissement 2022 qui s'établit ainsi :

Exploitation

Dépenses : 17 419,96 €
Recettes : 13 703,33 €
Déficit de clôture : - 3 716,63 €
Report exercice précédent : + 2 408,74 €
Résultat de clôture : - 1 307,89 €

Investissement

Dépenses : 16 026,13 €
Recettes : 12 920,95 €
Déficit de clôture : - 3 105,18 €
Report exercice précédent : + 47 464,30 €
Résultat de clôture corrigé : - 44 359,12 €

Hors de la présence de Rudy ARNOLD, Maire, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif du budget Service Assainissement 2022.

Point 11 - Questions Diverses

- Point sur la réunion du Syndicat Scolaire Intercommunal du Saintois
- Point sur les travaux Conduite d'eau
- Point sur les affouages

La séance est levée à 21h55

Rudy ARNOLD		Patrick GRAEFFLY	Absent excusé Donnant pouvoir à Sylvie GATI
Jean-Marc GLEIZES		Dominique THIEBERT	
Émilien GLEIZES		Nathalie THOMAS	Absente excusée Donnant pouvoir à Dominique THIEBERT
Laurianne GORCZIK	Absente excusée Donnant pouvoir à Frédérique GEILLON	Sylvie GATI	
Cédric NOWAKOWSKI	Absent excusé Donnant pouvoir à Jean-Marc GLEIZES	Frédérique GEILLON	Absente excusée Donnant pouvoir à Rudy ARNOLD